



Fédération Ivoirienne de Football

COMMISSION ETHIQUE ET DISCIPLINE

DECISION N°031/ CED/ FIF du mardi 28 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq ;

Et le mardi 28 janvier ;

La Commission Ethique et Discipline de la Fédération Ivoirienne de Football (FIF), en son audience du mardi 14 janvier 2025 tenue à 16 heures 15, au bureau de ladite Commission au siège de la FIF, présidée par :

- **TOURE MAMADOU** Président de ladite Commission ;
- **GOGBE BITTI** Vice-Président de ladite Commission ;

Messieurs

- **ESMEL Memel Jean,**
- **COULIBALY Lassine,**
- **DOUKOURE Salif,**
- **SAHANDE Moussa,**
- **OSSE Mambo,**

Membres de ladite commission,

- **DJOUSSOU Jacques Cédric, Secrétaire et membre de ladite Commission ;**

AFFAIRE : PLAINTÉ DE LA COMMISSION DES ARBITRES CONTRE M. EUGENE DIOMANDE PRESIDENT DU SEWE SPORT DE SAN PEDRO

La Commission,

- **Vu l'article 110 du code disciplinaire de la Fédération Ivoirienne de Football ;**
- **Vu le courrier du Vice-Président de LA COMMISSION CENTRALE DES ARBITRES reçu le 02 janvier 2025 ;**
- **Ouïe les parties ;**

A RENDU LA DECISION DONT LA TENEUR SUIT :

LES FAITS

Dans la présente cause, la commission de discipline a été saisie par monsieur ASSOUMOU ETTIEN, vice-président de LA COMMISSION CENTRALE DES ARBITRES d'une plainte contre les propos diffamatoires du Président du SEWE SPORT de SAN PEDRO monsieur EUGENE

DIOMANDE, publiés sur les pages Facebook « LE KPAKPATO SPORTIF » et « LES TALENTS IVOIRIENS » contre sa personne (dont copies versées au dossier).

Régulièrement invités selon les usages par le secrétariat de la Commission Ethique et Discipline, le vice-président de la commission centrale des arbitres et le président du SEWE SPORT de SAN PEDRO ce sont présentés à l'audience.

A la demande de la Commission Ethique et Discipline, monsieur ETTIEN ASSOUMOU, vice-président de la Commission Centrale des Arbitres, prend la parole pour rappeler et confirmer son courrier de plainte contre les propos de monsieur EUGENE DIOMANDE, président du SEWE SPORT DE SAN PEDRO sur les pages Facebook « le Kpakpato sportif » et « les Talents Ivoiriens » contre sa personne en rappelant à l'audience les propos tenus et fournissant copie aux parties.

Monsieur Eugène Diomandé, président du SEWE SPORT de SAN PEDRO, dans ses explications reconnaît les propos qu'il a tenu mais pas leurs publications sur les réseaux sociaux. Il confirme ne pas connaître personnellement monsieur ETTIEN ASSOUMOU mais explique que ses propos sont fondés sur des sources qu'il ne souhaite pas divulguer. Pour sa part, il rappelle que son équipe subit beaucoup d'erreurs et de fautes d'arbitrage qui impactent négativement leur classement et lui donne un ressenti d'injustice. Ce qui l'a conduit à réagir de la sorte.

DES MOTIFS

Considérant qu'il résulte des dispositions de l'article 110 du code disciplinaire de la Fédération Ivoirienne de Football que « Celui qui, par quelque moyen que ce soit, notamment des gestes ou des propos injurieux, porte atteinte à l'honneur d'une personne, ou celui qui enfreint les principes du fair-play ou de la morale sportive, peut se voir infliger les sanctions établies à l'article 20 et suivants. »

Qu'en l'espèce il est avéré que monsieur EUGENE DIOMANDE par ses propos relayés sur les pages Facebook de « le KPAKPATO SPORTIF » et « LES TALENTS IVOIRIENS » traitant monsieur ETTIEN ASSOUMOU de « menteur, de nazi du football qui organise la vendetta du corps arbitrale » et autres porte atteinte à l'honneur de celui-ci, et circonstances aggravantes sans même connaître personnellement la personne mise en cause ;

De plus, monsieur EUGENE DIOMANDE n'offre même pas de rapporter les preuves de ses affirmations. Ce qui revient à dire que ses déclarations sont fondements.

Qu'en conséquence, il y a lieu de dire que la plainte de monsieur ETTIEN ASSOUMOU au nom de la COMMISSION CENTRALE DES ARBITRES est fondée.

PAR CES MOTIFS

Statuant contradictoirement et à l'unanimité des membres présents et en premier ressort :

- Déclare la plainte de monsieur ETTIEN ASSOUMOU représentant LA COMMISSION CENTRALE DES ARBITRES fondée.
- Dit que monsieur EUGENE DIOMANDE a porté atteinte par ses déclarations à l'honneur de monsieur ETTIEN ASSOUMOU, vice-président de la Commission Centrale des Arbitres.

En conséquence,

- Condamne monsieur EUGENE DIOMANDE et solidairement SEWE SPORT DE SAN PEDRO à payer une amende de un million (1.000.000) FCFA dans une délai de 30 jours à compter de la notification de la présente décision.

Dit enfin que monsieur EUGENE DIOMANDE et SEWE SPORT DE SAN PEDRO disposent d'un délai de trois (03) jours à compter de la notification de la présente décision pour saisir la commission de recours au cas où ils souhaiteraient relever appel de ladite décision.

Fait à Abidjan, le mardi 28 janvier 2025
A treize (13) heures, douze (12) minutes

Et a signé le Président de la Commission, les jour, mois et an que ci-dessus

Le Président



TOURE MAMADOU